

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Date de la convocation :	L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid SEGUIER, Maire.
Membres en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17	Présents : Régis ARMENGAUD, Romain ASSEMAT, Alexis BENOIT, Françoise BOURGUES, Roméo CARAYON, Céline CHERRIER, Nathalie DO CARMO, Nathalie GASTOU, Françoise GAU, Frédéric GONCALVES ESTEVES, Marie-Hélène GONTARD, Sylvie MAFFRE, Germain MALPEAU, Jérémy PALAYSI, Gilles SABLAYROLLES, Astrid SEGUIER, Isabelle SIRVEN
Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Sophie MASSOT représentée par Nathalie GASTOU Absents ou excusés : Isabelle CATHALA
Secrétaire de séance :	Céline CHERRIER

DE_2026_067

Objet : Désignation d'un membre du conseil municipal en cas de maire intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis ou de déclaration préalable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7 ;

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme prévoit que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Dans ce cas précis, une délégation de signature du Maire à une adjoint ne suffit pas et car cette décision revient à l'assemblée délibérante.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Frédéric Goncalves-Esteves pour prendre toute décision relative à un permis ou à une déclaration préalable dont le demandeur est le Maire en son nom personnel ou en tant que mandataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire et que Madame le Maire se soit retirée au moment du vote :

DESIGNE Monsieur Frédéric Goncalves-Esteves pour prendre toute décision relative à un permis ou à une déclaration préalable dont le demandeur est le Maire en son nom personnel ou en tant que mandataire.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 21 septembre 2026,

La secrétaire de séance,



Céline CHERRIER

Le Maire,



Astrid SEGNIER

Date de transmission en préfecture : 24/09/2026

Date de publication : 29/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.